AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire par intérim du conseil d'arrondissement d'Anjou :

Que le règlement numéro RCA 1447-175, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin de modifier les normes de hauteur et de densité du secteur de zone R-CV 2 et pour assurer la concordance au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 février 2007, n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a été certifié conforme par la Ville de Montréal en date du 14 mars 2007, est entré en vigueur à cette même date et tout intéressé peut en prendre communication au bureau de la soussignée situé au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Anjou, le 21 mars 2007

Marie-Thérèse Stephen
Secrétaire d'arrondissement par intérim